

Compte-rendu  
de la séance publique du Conseil Communautaire  
du jeudi 14 mars 2019 à Choisy

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 07 mars 2019.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 29 - votants 32.

**Présents :**

François DAVIET, Pierre BANNES, Valérie BOISSEAU, Marie-Jo BONNARD, Jean-François FIARD, Guy MORT, Séverine MUGNIER, Anne-Marie TUAZ, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Yves GUILLOTTE, Isabelle JOYE, Henri CARELLI, Nathalie BLANC, Georges DUCRET, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Nicole HUGON, Philippe LANGANNE, Guy PONTAROLLO, Pascale ROGNON, François- Éric CARBONNEL.

**Procurations :**

Henri BETEMPS à Jean-François FIARD.  
Ludovic MONDONGOU à Philippe LANGANNE.  
Éric FRULLINO à Yvan SONNERAT.

**Secrétaire de séance :** Fabienne DREME.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 31 janvier 2019.

**Délibérations**

2. 2019-18 : Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) ».
3. 2019-19 : Autorisation à donner au Président pour la signature du renouvellement de la convention de prestation de services avec la Maison de l'Economie Développement (MED) et Initiative Genevois.
4. 2019-20 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.
5. 2019-21 : Approbation du programme d'animation ENS pour l'année 2019.
6. 2019-22 : Autorisation à donner au Président pour la signature de conventions de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers.
7. 2019-23 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat et de prestation avec la médiation de l'eau.

8. 2019-24 : Autorisation à donner au Président pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF).
9. 2019-25 : Attribution d'un marché de travaux pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable Secteur des Bourgeois sur la commune de Choisy.
10. 2019-26 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de la tranche 1 de la véloroute V62.
11. 2019-27 : Validation du compte administratif 2018 et du budget 2019 d'Alter'Alpa Tourisme.
12. 2019-28 : Autorisation à donner au Président pour la signature du renouvellement de la convention de financement de l'EPIC Alter'Alpa Tourisme.
13. 2019-29 : Attribution et versement d'une subvention à Alter'Alpa Tourisme.
14. 2019-30 : Gratification pour le stage sur les infrastructures agro-écologiques.
15. 2019-31 : Modification du tableau des emplois.
16. 2019-32 : Modification du tableau des emplois.
17. 2019-33 : Débat d'orientation budgétaire 2019.
18. Questions diverses.

## Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 31 janvier 2019.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2019 à Lovagny.

**Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.**

### N°2019-18 : Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) ».

Madame Karine FALCONNAT, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite au rattachement du département au SNE, la communauté de communes a mandaté PLS.ADIL 74 en 2016 afin d'enregistrer les demandes de logement social pour le compte des communes services enregistreurs.

Chaque année, une convention est signée pour définir les relations partenariales de la CCFU avec l'association PLS.ADIL 74, Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2019 dont le projet figure en annexe.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1086€ pour l'année 2019 (1064€ en 2018), en application des modalités financières. Cette participation permet aux sept communes du territoire de mandater PLS.ADIL 74 sans contrepartie financière supplémentaire de leur part.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** l'adhésion à PLS.ADIL 74 pour l'année 2019,
- d'**autoriser** monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que toutes pièces afférentes.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### N°2019-19 : Autorisation à donner au Président pour la signature du renouvellement de la convention de prestation de services avec la Maison de l'Economie Développement (MED) et Initiative Genevois.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission Economie-Tourisme-Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les missions d'accompagnement à la création et au développement des entreprises mises en place dans le cadre du CDDRA des Ussets et Bornes ont été maintenues par la CCFU sur 2017 et 2018, dans le cadre d'un partenariat avec la Maison de l'Economie Développement (MED) et Initiative Genevois.

- La MED assure les missions d'appui à l'implantation des entreprises et à l'accompagnement à la gestion des ressources humaines,

- Initiative Genevois gère les demandes relatives à d'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise, au financement des nouvelles entreprises et au suivi des entreprises financées.

Il est proposé de renouveler ce fonctionnement qui permet d'accompagner les porteurs de projets. Des permanences hebdomadaires sont réalisées sur le territoire pour être au plus près des partenaires et permettre des échanges réguliers avec la CCFU.

Pour info sur cette année 2018, 6 entreprises ont bénéficié d'un financement via Initiative Genevois.

Le bilan des actions a été présenté en commission économie et un avis favorable à la poursuite de ce conventionnement a été émis par la commission.

Les modalités d'intervention et de financement de la MED et d'Initiative Genevois sont définies dans la convention de prestation de service ci-jointe, dans les mêmes conditions que sur 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention de prestation de services d'accompagnement des entreprises du territoire,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N°2019-20 ; Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.**

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission Economie-Tourisme-Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Communauté de Communes Fier et Usse est compétente en matière de création, balisage et entretien des sentiers de randonnée sur son territoire.

Par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR sur l'ensemble du Département. Ce nouveau cadre départemental prévoit la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée (SDR) portés par les intercommunalités.

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas Directeurs de la Randonnées ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.

La CCFU a réalisé son Schéma Directeur de la Randonnée, il est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité :

- Secteur Mandallaz : 4 sentiers existants
- Secteur Montagne D'Age : 2 sentiers existants
- Le projet du territoire en matière de randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que les projets d'inscription au PDIPR ;
- Miroir de Faille, Tour de Sillingy, Tour de Fier et Usse (VTT) à Sentier d'Intérêt Départemental niveau 2 (SID2) ;
- Circuit des Croix, Tour de Mésigny, sentier des Moulins, Balme Nord, Balme Ouest, chemin des châteaux à Sentier d'Intérêt Local (SIL)
- Circuit des Dromettes à Hors PDIPR
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers. Le Balisage et l'entretien des sentiers sera effectué par les associations de randonnée de l'intercommunalité.
- Les interventions pour les 5 années à venir. (Programmation détaillée dans la convention cadre)

La commission permanente du Département de Haute-Savoie a d'approuvé le schéma directeur de la randonnée de la CCFU, l'inscription et le classement des sentiers PDIPR présenté dans ce schéma. Cette approbation fait l'objet d'une convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR (annexe) précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité et ses communes et le cadre relatif pour la mise en œuvre du schéma.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le Schéma Directeur de la Randonnée de la CCFU,
- d'**approuver** la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document y afférent.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N°2019-21 : Approbation du programme d'animation ENS pour l'année 2019.**

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022, un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensible (CTENS) « Mandallaz, Montagne d'Âge, Bornachon » est en cours de rédaction. L'élaboration d'un Plan de Sensibilisation global à l'échelle du territoire est une des actions prioritaires du CTENS. Celui-ci doit permettre de diversifier, coordonner et valoriser les nombreuses actions de sensibilisation menées sur le territoire. Toutefois, pendant l'élaboration de ce plan les actions de sensibilisation doivent continuer.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'appel à projet « Découvrez les Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie », la CCFU propose le programme d'animations suivant :

Animation	Prestataire	Date	ENS	Coût
Un corridor à la Mandallaz	LPO – FNE 74	13/04/2019	Mandallaz	1 242,50 €
Les animaux de la Mandallaz	LPO – FNE 74	13/04/2019	Mandallaz	1 242,50 €
			<b>Total</b>	<b>2 485,00 €</b>

Le Département de la Haute-Savoie soutient les animations ENS à hauteur de 80%. A ce titre, la CCFU sollicite une subvention de la part du Département de 1 988,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le programme d'animations ENS 2019,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à demander l'aide financière auprès de Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de ce programme.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-22 : Autorisation à donner au Président pour la signature de conventions de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers.**

Monsieur Michel FOURCY, Vice-Président délégué au service environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de gestion environnementale et dans un but d'optimisation des coûts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2016-41 en date du 17 mai 2016, un règlement d'aménagement des points d'apport volontaire. Celui-ci précise les modalités d'implantation et de financement des points d'apport volontaire sur le territoire de la CCFU.

Il prévoit notamment la signature d'une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les opérations immobilières de plusieurs logements.

Conformément audit règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, il convient d'établir 6 conventions de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers pour les projets immobiliers suivants :

COMMUNE	AMENAGEUR	LIEU	NOMBRE DE CONTENEURS	COÛT CCFU*	COÛT AMENAGEUR
LOVAGNY	SNC ALPES	Chemin de la combassière	3 Tri sélectif 2 OM	0.00 €	19 831.00 € HT
LOVAGNY	SNC LOVAGNY VIOLETTE	Chemin de la violette	1 OM	0.00 €	4 380.00 € HT
LOVAGNY	SNC ALPES	Chemin des Suard	1 OM	876.00 € HT	3 504.00 € HT
SILLINGY	AVERHONE IMMO	Route de Sublessy	1 OM	0.00 € HT	4 380.00 € HT
LA BALME DE SILLINGY	SNC LNC BABEL PROMOTION	Route de Choisy	3 Tri sélectif 2 OM	0.00 €	19 831.00 € HT
SILLINGY	SOGIMM	Allée des Champs	3 Tri sélectif 3 OM	8 760.00 €	15 451.00 € HT

\*Jusqu'à 10 logements, co-financement Aménageurs et CCFU au prorata du volume de déchets de l'opération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de prise en charge des points de collecte de déchets ménagers ainsi que tous documents afférents.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-23 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat et de prestation avec la médiation de l'eau.**

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article L.612-1 du code de la consommation, les collectivités doivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, permettre à tout consommateur l'accès à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige éventuel.

Afin de répondre à ces obligations concernant le service de l'eau, la CCFU souhaite se rapprocher de l'association de la Médiation de l'eau. Cet organisme figure sur la liste des médiateurs notifiés à la Commission Européenne et propose un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement à l'amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service de l'eau, notamment dans la contestation de factures.

La convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la CCFU afin de permettre aux abonnés de recourir aux services de l'association et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de délibération joint en annexe,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-24 : Autorisation à donner au Président pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF).**

Madame Karine FALCONNAT, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et les collectivités locales ayant pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Il permet notamment la prise en charge d'une partie des coûts de fonctionnement des équipements.

Par délibération n°2009-39 en date du 23 juin 2009, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un CEJ avec la CAF de la Haute-Savoie. Renouvelé par délibération n°2015-12 en date du 5 mars 2015, l'actuel CEJ est échu depuis le 31 décembre 2018, il convient désormais de le renouveler pour la période 2019-2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** monsieur le Président à négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec ou sans nouveaux projets et à signer tous documents et pièces afférentes à celui-ci.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N°2019-25 : Attribution d'un marché de travaux pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable Secteur des Bourgeois sur la commune de Choisy.**

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 12 Avril 2018, le conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse a approuvé la convention de groupement de commandes entre la CCFU et le SILA pour les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur le secteur des Bourgeois sur la commune de Choisy.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SILA, établissement coordonnateur, a lancé une consultation en procédure adaptée tel que définie par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé via la plateforme des marchés publics : [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 Janvier 2019 pour l'ouverture des offres et le 11 Février 2019 pour l'analyse des offres. Cette commission propose de retenir le groupement d'entreprises MITHIEUX / COHENDET / GAL pour un montant des travaux de 224 089.50 euros HT (part CCFU).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** le marché au groupement d'entreprises MITHIEUX / COHENDET / GAL,
- de **donner** son accord pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** monsieur le président à engager les travaux et à signer les marchés et les pièces afférents,
- de **souligner** que les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe de l'eau potable, exercice 2019.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**



**N°2019-26 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de la tranche 1 de la véloroute V62.**

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le projet de véloroute de la CCFU fait partie de l'itinéraire Sillon Alpin (V62) inscrit au schéma départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes ».

La CCFU souhaite engager les travaux de la première tranche de 3.335 km, entre la route de Seysolaz (Sillingy) et le lac de La Balme de Sillingy.

Pour ce faire, la CCFU a sollicité l'aide financière du Département.

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la participation financière du Département a été établie de la manière suivante :

- 80% de la dépense HT plafonnée à 300 000€ /km (après déduction des aides extérieures) : Département
- 20% de la dépense HT : CCFU
- 100% du surcoût et travaux type urbain HT : CCFU
- TVA : CCFU

Sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été élaboré.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre le Département et la CCFU, pour la réalisation de la 1ère tranche d'aménagement cyclable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention joint en annexe,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-27 : Validation du compte administratif 2018 et du budget 2019 d'Alter'Alpa Tourisme.**

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission Economie, Tourisme, Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le comité de direction d'Alter'Alpa Tourisme, constitué sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.), a approuvé son compte administratif 2018 et voté son budget 2019.

Conformément à l'article 14 des statuts de l'E.P.I.C, le compte administratif et le budget doivent ensuite être soumis à la validation de l'assemblée délibérante des collectivités qui ont créé l'E.P.I.C.

Le compte administratif 2018 de l'office de tourisme se décompose comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes	177 828.19€
Dépenses	177 255.33€
Soit un excédent de	572.86€
Excédents reportés 2017	65 430.29€
<b>Résultats définitifs</b>	<b>66 003.15€</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	18 611.77€
Dépenses	14 528.36€
Soit un excédent de	4 083.41€
Excédents reporté 2017	6 678.21€
<b>Résultats définitifs</b>	<b>10 761.62€</b>

Le budget 2019 de l'office de tourisme s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Atténuation de charges	829.50€
Vente de produits fabriqués prestations de services et marchandises	22 480.00€
Production stockée	0.00€
Subvention d'exploitation	120 000.00€
Autres produits de gestion courante	55 701.33€
Produits exceptionnels	0.00€
Recettes d'ordre	74 478.15€
<b>Recettes</b>	<b>273 488.98€</b>
Charges à caractère général	80 683.10€
Charges de personnel et frais assimilés	170 850.00€
Dotation aux amortissements	21 955.88€
<b>Dépenses</b>	<b>273 488.98€</b>

Section d'investissement :

<b>Section d'investissement</b>	
Virement de la section d'exploitation	0.00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 955.88€
Excédent de fonctionnement de capitalisé	0.00€
Solde d'exécution n-1	10 761.62€
<b>Recettes</b>	<b>32 717.50€</b>
Immobilisations incorporelles	7 902.13€
Immobilisations corporelles	16 340.37€
Amortissements	8 475.00€
Solde d'exécution n-1	0.00€
<b>Dépenses</b>	<b>32 717.50€</b>

La présentation du compte administratif 2018 et du budget 2019 et le détail des écritures sont retracés dans les documents ci-joints.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **valider** le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 d'Alter'Alpa Tourisme tels que voté par son comité de direction.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-28 : Autorisation à donner au Président pour la signature du renouvellement de la convention de financement de l'EPIC Alter'Alpa Tourisme.**

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission Economie-Tourisme-Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La communauté de communes Fier et Usse a approuvé la création de l'office de tourisme intercommunautaire Alter'Alpa Tourisme sous forme d'EPIC, en date du 24 septembre 2013.

Comme le précisent les statuts de l'office de tourisme, la CCFU a validé le budget primitif 2019 d'Alter'Alpa, par délibération n° 2019... date du 14 mars 2019. Celui-ci prévoit une subvention de 60 000 € versée par la CCFU pour l'exercice 2019.

Il est nécessaire d'établir une convention de financement entre l'office de tourisme Alter Alpa et la CCFU, afin de définir les modalités de versement de la subvention.

Le projet de convention de financement est joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention pour le financement de l'office de tourisme Alter Alpa,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-29 : Attribution et versement d'une subvention à Alter'Alpa Tourisme.**

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission Economie-Tourisme-Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2019... en date du 14 mars 2019, validant le budget primitif 2019 de l'office de tourisme Alter'Alpa,

Vu la délibération n° ... en date du 14 mars 2019, relative à la signature d'une convention de financement entre l'EPIC office de tourisme Alter'Alpa et la CCFU,

Le budget primitif 2019 de l'office de tourisme Alter Alpa, approuvé en conseil communautaire le 14 mars 2019, prévoit un montant de subvention global de 120 000€,

réparti à part égale entre la communauté de communes Fier et Usse et la communauté de communes du Pays de Cruseilles, soit une subvention de 60 000€ versée par la CCFU.

Cette subvention contribue à permettre à l'office de tourisme de remplir l'ensemble des missions qui lui ont été assignées.

Conformément aux termes de la convention de financement, l'office de tourisme s'engage à produire à la CCFU un compte-rendu moral et financier de l'exercice 2019 lors de la présentation de son projet de budget 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 60 000€ à Alter'Alpa Tourisme,
- de **donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N°2019-30 : Gratification pour le stage sur les infrastructures agro-écologiques.**

---

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022, un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) « Mandallaz, Montagne d'Age, Bornachon » est en cours de rédaction. La communauté de communes Fier et Usse est la structure porteuse du contrat. Le programme opérationnel du CTENS prévoit dans sa fiche action 1.3-2 l'accueil d'un stagiaire de niveau master afin d'améliorer nos connaissances sur les infrastructures agro-écologiques du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Code de l'Éducation, articles D.124-8 et L.124-1 et suivants,

Vu le programme opérationnel du futur CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement

temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** l'accueil d'un stagiaire sur la thématique des infrastructures agro-écologiques,
- de **décider** d'instituer une rémunération égale à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 3,75 € de l'heure, dans le cadre de ce stage de plus de deux mois au sein des services de la CCFU,
- de **dire** que toutes les modalités de cette rémunération, ainsi que les modalités d'accueil, le contenu et les attendus du stage seront définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Communauté de Communes Fier et Usses,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- d'**inscrire** au budget les dépenses correspondantes.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N°2019-31 : Modification du tableau des emplois.**

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le pôle RH est aujourd'hui constitué d'un responsable (1 ETP) et de deux gestionnaires RH (1.7 ETP).

La chargée d'accueil et de gestion administrative, qui assure l'accueil téléphonique et physique de la CCFU, gère également diverses missions d'assistantat RH (à hauteur de 0.6 ETP pour la partie RH).

Après deux années de fonctionnement, le service RH mutualisé a absorbé les tâches liées à la mise en place du service et atteint son rythme d'activité régulier qui s'avère supérieur aux évaluations initiales.

L'organisation du pôle RH nécessite ainsi d'être renforcée, en créant un emploi de gestionnaire RH à temps complet et un emploi d'assistant RH à 17.5 heures hebdomadaires, étant entendu que l'agent précité en charge de l'accueil et de l'assistanat RH reviendrait à ses fonctions initiales d'accueil de la CCFU (suppression des missions RH).

La Commission du Personnel entendue,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **décider**:

- la création de l'emploi à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires) de 1<sup>er</sup> assistant Ressources Humaines du pôle Ressources Humaines, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative, catégorie C),
- la création de l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) de 3<sup>ième</sup> Gestionnaire Ressources Humaines du Pôle Ressources Humaines, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative, catégorie C),

- d'**autoriser** Monsieur le Président à pourvoir les emplois, via le recrutement de fonctionnaires. A défaut, ils pourront être pourvus temporairement par des agents contractuels de droit public, dans l'attente du recrutement desdits fonctionnaires,

- de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N°2019-32 : Modification du tableau des emplois.**

---

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service des transports scolaires est constitué d'une gestionnaire administrative exerçant ses fonctions à hauteur de 80% de la durée légale du travail. Il est également temporairement renforcé avant l'été durant la période des inscriptions.

Cet agent exerçant seule ses fonctions dans un service soumis à des contraintes particulières (problème d'un transporteur nécessitant une réponse rapide et appropriée par exemple), il apparaît aujourd'hui indispensable de le sécuriser en renforçant les effectifs en son sein.

Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent à temps non complet de chargé d'accueil et de gestion administrative qui aura notamment pour missions de seconder la gestionnaire des transports scolaires (accueil du public, accueil téléphonique, gestion administrative...).

A ces missions, s'ajouteraient également les missions d'accueil général de la CCFU (accueil physique et téléphonique) et les missions de gestion administrative du pôle petite enfance (crèches)

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **décider** la création de l'emploi à temps non complet (24.5 heures hebdomadaires) de 1<sup>er</sup> chargé d'accueil et de gestion administrative du pôle administratif, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative, catégorie C),
- d'**autoriser** Monsieur le Président à pourvoir les emplois, via le recrutement de fonctionnaires. A défaut, ils pourront être pourvus temporairement par des agents contractuels de droit public, dans l'attente du recrutement desdits fonctionnaires,
- de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N°2019-33 : Débat d'orientation budgétaire 2019.**

---

Monsieur François DAVIET, Président, précise que les obligations légales du débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- de **prendre acte** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2019 joint en annexe.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **Questions diverses.**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.**

